

## Règlement particulier du tournoi de badminton de l'ARB du 22 et 23 janvier 2022

- Art. 01 Le tournoi est autorisé sous le n° 2101591.
- Art. 02 Le tournoi sera un tournoi standard de niveau national, il se déroulera selon les règles de la FFBAD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.
- Art. 03 Tout participant doit être en règle avec la FFBAD et doit être en possession de sa licence compétition.
- Art. 04 Les tableaux proposés sont le double homme, double dame et double mixte qui seront découpés en 4 séries S1, S2, S3 et S4.  
Ce tournoi sénior est ouvert à tous les joueurs licenciés FFBAD des catégories minimales, cadets, juniors, séniors et vétérans dont la cote à date de clôture des inscriptions est de 600 points maximum au CPPH.  
La répartition des paires dans ces 4 séries (S1, S2, S3, S4) se fait en fonction du plus fort CPPH de chaque paire, nous vous conseillons de former des paires avec des joueur (se)s de même niveau de classement. Le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé. Cas particulier : si un tableau inclut un joueur NC ou P12, alors il peut inclure au maximum des joueurs classés D8 (cote strictement inférieure à 32).
- Le tournoi se déroulera selon une phase de poules suivie d'une phase d'élimination directe. Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper des tableaux ou des séries ou de procéder à l'élimination directe dans l'intérêt de la compétition.
- Art. 05 Le tournoi se déroulera au gymnase Catherine de Vivonne à Rambouillet sur 6 terrains.
- Art. 06 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.
- Art. 07 Le nombre maximum d'inscriptions est de 300 joueurs, cependant le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.
- Art. 08 Le juge arbitre est désigné par le comité d'organisation, ses décisions sont sans appel. Le Juge arbitre de la compétition est Maurice Paquet.
- Art. 09 L'organisateur de compétition (GEO) est Yann Le Mercier.
- Art. 10 Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement.
- Art. 11 Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits sinon le comité se réserve le droit de grouper avec la série supérieure avec demande préalable des joueurs et avec un délai de réponse maximum de 2 jours.
- Art. 12 La date limite d'inscription est le 23 décembre 2021, elle fixera le classement des joueurs pour le tournoi. La prise en compte des inscriptions se fait en mode « Standard », dans l'ordre d'arrivée des règlements, le cachet de la poste faisant foi.  
Les joueurs seront prévenus s'ils sont retenus sur liste principale ou sur liste d'attente dans les 2 5 jours qui suivent la date limite d'inscription.
- Art. 13 Le montant des droits d'engagement est de 15 euros pour un tableau et 20 euros pour deux tableaux. Tout forfait arrivant après tirage au sort (fixé au 7 janvier 2022) ne sera remboursé que sur présentation d'un justificatif médical ou attestation de l'employeur.
- Art. 14 La fiche d'inscription et le règlement, par chèque à l'ordre de « ARB », sont à envoyer par courrier à l'adresse suivante : Yann Le Mercier, 63 rue du Muguet 78120 Rambouillet. Vous pouvez vous inscrire

par mail (yann\_lemercier@yahoo.fr) à condition que le règlement par chèque arrive dans les 3 jours qui suivent. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

- Art. 15 Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matchs, par conséquent les horaires des matchs sont donnés à titre indicatif uniquement.
- Art. 16 Les matchs peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions). La présence des joueurs est nécessaire une heure avant le match.
- Art. 17 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant les feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par courrier.
- Art. 18 Seul le responsable du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre.
- Art. 19 Les volants officiels de la compétition sont le RSL TOURNEY GRADE 4 et le YONEX MAVIS 500. Les volants sont à la charge des joueurs, à partage égal entre les deux joueurs/paires.
- Art. 20 Les matchs seront auto-arbitrés. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si nécessaire, un arbitre (ou faisant office).
- Art. 21 Le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé. Cas particulier : si un tableau inclut un joueur NC ou P12, alors il peut inclure au maximum des joueurs classés D8 (cote strictement inférieure à 32).
- Art. 22 Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisation de son choix de nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou le joueur) ou de sa non-participation dans le délai imparti par le juge arbitre.
- Art. 23 Tout participant aura la responsabilité de se faire pointer dès son arrivée, et chaque jour de la compétition. Si un joueur souhaite quitter la salle durant la compétition, quel que soit le motif il devra demander l'autorisation au juge-arbitre.
- Art. 24 Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes. Les volants seront testés obligatoirement dès l'arrivée sur le terrain.
- Art. 25 Les joueurs disposent de trois minutes entre l'appel et le début de leur match.
- Art. 26 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires au bon déroulement de son match.
- Art. 27 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, les juge arbitres, les arbitres (ou faisant office), les conseillers d'équipe (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par juge arbitre.
- Art. 28 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure sera compté faute sauf au service où le joueur pourra resservir à nouveau une seule fois.
- Art. 29 Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.
- Art. 30 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.
- Art. 31 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.
- Art. 32 En participant au tournoi, tous les joueurs acceptent de renoncer à leur droit à l'image pour les photos ou vidéos prises lors du tournoi et leur diffusion sur le site ou Facebook du club. En cas de refus, un

courriel devra être envoyé par mail au responsable des inscriptions et venir se signaler à la table de marque le jour de la compétition.

Art. 33 Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

**Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré "FORFAIT" après la date de tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera et postera, dans les délais impartis, les pièces justificatives et la fiche de renseignement, à la Ligue Ile de France de Badminton**

Art. 34 Les joueurs devront respecter les règles sanitaires nationales en vigueur au moment de la compétition.